## Chambre des Représentants.

Séance du 15 Février 1900.

Projet de loi apportant modification des limites séparatives de la ville d'Anvers et de la commune de Hoboken (province d'Anvers) (1).



## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. KOCH.

Messieurs,

La Chambre a confié à une commission spéciale le soin d'examiner le projet de loi déposé le 5 septembre 4899, par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, apportant modification des limites séparatives de la ville d'Anvers et de la commune de Hoboken.

Il résulte de l'examen des pièces, qu'en séance du 1er juillet 1899 le conseil communal d'Anvers a autorisé le collège à solliciter du Gouvernement l'annexion au territoire d'Anvers d'une partie du territoire de la communé de Hoboken, ayant une contenance de 102 hectares 90 centiares, telle qu'elle figure sur le plan annexé au projet de loi.

Cette demande se justific par la double nécessité d'éloigner, en les reportant vers l'extrémité amont des nouveaux quais du Sud, les dépôts de pétrole et autres marchandises qui se trouvent établis aujourd'hui sur le terre-plein du bassin America, et de permettre ainsi la mise des quais de ce bassin à la disposition de la navigation et du commerce, qui en ont un impérieux besoin.

En séance du 3 juillet 1899, le conseil communal de Hoboken a décidé de consentir cette cession de territoire à la ville d'Anvers, moyennant une indemnité de 45,000 francs, chiffre que l'administration communale d'Anvers accepte et qu'elle s'engage à lui payer.

<sup>(1)</sup> Projet de loi, nº 303 (session de 1898-1899).

<sup>(2)</sup> La Commission était composée de MM. Koch, président, Decoco, Delbeke, de Lalieux, Bertrand.

[ N° 67. ] (2)

En séance du 20 juillet 1899, le conseil provincial, constatant l'accord des communes intéressées, a émis un avis favorable.

Votre Commission a conclu, à l'unanimité, à l'adoption du projet de loi qui consacre la modification de limites demandée et en propose la discussion et l'adoption par la Chambre dans le plus bref délai.

Le Président-Rapporteur,

J. KOCH.